



Cargèse

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/43

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association NOVE INSEME, et portant sur l'installation d'un marché de Noël à Cargèse ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation entre les deux églises dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits à compter du 02 décembre 2022 et jusqu'au 05 décembre 2022 inclus, au sein de l'allée Monseigneur Florent MARCHIANO.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

